



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/10/14

Reçu en Préfecture le : 28/10/14  
CERTIFIÉ EXACT,

**Séance du lundi 27 octobre 2014**  
**D-2014/526**

***Aujourd'hui 27 octobre 2014, à 15h00,***

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

***Monsieur Alain JUPPE - Maire***

**Etaient Présents :**

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Monsieur Alain DUPOUY, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Madame Emmanuelle AJON, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

**Excusés :**

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Josy REIFFERS, Madame Ana maria TORRES, Madame Constance MOLLAT

## **Participation au Fonds de coopération de l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) dans le cadre de la 3ème phase du projet d'assainissement, d'eau et d'électricité à Casablanca. Autorisation. Décision.**

Monsieur Benoit MARTIN, Conseiller municipal délégué, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme je vous le disais dans la communication précédente, la Ville de Bordeaux, en sa qualité de membre et de Présidente d'une Commission permanente, abonde de deux manières le Fonds de coopération de l'Association Internationale des Maires francophones.

**La première** vient de faire l'objet d'une délibération.

**La deuxième**, que nous présentons maintenant, consiste à concourir à des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou des projets d'équipements informatiques municipaux, que ce Fonds de coopération peut financer à hauteur de 80 % au maximum de leur coût total.

Pour ce faire, la ville de Bordeaux a fait le choix d'y soutenir et d'y accompagner des actions structurantes jugées comme prioritaires par nos partenaires notamment africains, membres de l'AIMF mais susceptibles, bien sûr, de générer une valeur ajoutée à notre action internationale comme ce projet qui vous est présenté aujourd'hui.

C'est ainsi que, lors du Conseil Municipal du Lundi 24 septembre 2012, il a été autorisé à la Ville de Bordeaux, de s'associer au projet de raccordement à domicile au réseau d'eau, d'assainissement et d'électricité de 55 000 foyers du quartier d'habitat précaire - Lahraouiyine Nord de Casablanca, avec l'appui des Agences de l'Eau Seine Normandie, Adour Garonne ainsi que la ville des Mureaux.

**La première phase** de ce projet consistait en la réalisation des travaux hors site assainissement (construction d'une station de pompage des eaux usées, réseau hors site eaux usées et eaux pluviales, réseaux structurants eaux usées, aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales). En parallèle, un processus d'accompagnement clientèle a été mis en place pendant les travaux. **Fait en 2012.**

**La deuxième phase** de ce projet concernait les travaux de desserte et branchements d'eau potable et assainissement In situ ainsi que la poursuite de l'accompagnement des populations dans le passage vers leur statut de clients d'un service. **Fait en 2013.**

**La troisième phase** de ce projet consiste en la pose de deux mille compteurs - la résolution des problématiques foncières pour le passage des réseaux d'assainissement (de nombreuses constructions étant situées en contrebas et ne pouvant être en l'état raccordées) - et l'achèvement des travaux de rétention des eaux pluviales. **Travaux en cours pour une livraison décembre 2014.**

Le financement de l'opération a fait l'objet d'un montage spécifique entre la municipalité de Casablanca et l'opérateur de gestion déléguée, la société LYDEC, Lyonnaise des eaux, qui permet de plafonner les frais de raccordement pour les habitants, et d'échelonner leur paiement à moyen terme.

**Budget global de l'opération : travaux « in situ » eau et assainissement : 11.796.000 € TTC**  
et selon la répartition suivante :

Contribution foyers bénéficiaires	Financement Etat	Gestion Déléguée	AIMF et partenaires	Total financement
2.319.000 €	3.635.000 €	4.542.000 €	<b>1.200.000 €* </b>	11.796.000 €
19 %	30 %	38 %	<b>13 %</b>	100

Bailleur de Fonds	Financement 2012 / 2014
AIMF	600.000 €
Agence de l'Eau Seine Normandie	250.000 €
Agence de l'Eau Adour Garonne	250.000 €
<b>Ville de Bordeaux</b>	90.000 € <b>25.000 en 2012 – 35.000 en 2013 - et 30 000 en 2014</b>
Ville des Mureaux	10.000 €
<b>Total</b>	<b>1.200.000€</b>

Au vu du rapport d'évaluation des deux phases précédentes et des éléments ci-dessus, je vous propose que notre Ville contribue, pour cette troisième et dernière phase, au Fonds de coopération, à hauteur de **30 000 €**.

**La viabilité de l'ensemble de ce projet repose également sur ces trois points clés :**

- la déclinaison locale d'un programme national,
- l'enjeu de salubrité pour ces populations et même au-delà, l'accès aux services essentiels comme « ressort de la cohésion sociale des territoires et de la prévention des conflits »,
- le mode de partenariat : montage public-privé – collaboration, avec l'appui de l'AIMF, entre collectivités locales françaises, agences de l'eau et Ville de Casablanca. Modèle susceptible d'être reproduit sur d'autres opérations au Maroc ou dans d'autres villes membres de l'AIMF.

Je vous demande donc, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

➔ autoriser M. le Maire à verser, en 2014, la somme de 30.000 € (trente mille euros) à l'AIMF.

➔ autoriser M. le Maire à signer la convention, ci-annexée.

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2014 de la Mairie de Bordeaux - Natana 1226 - nature 6574 – CdR : Relations Internationales.

## **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 octobre 2014

P/EXPEDITION CONFORME,

**Monsieur Benoît MARTIN**

## C O N V E N T I O N

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, dûment habilité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal D – 2014 / en date du lundi , et reçue à la Préfecture de la Gironde en date du

d'une part,

et l'Association Internationale des Maires et Responsables des Capitales et Métropoles partiellement ou entièrement Francophones (AIMF) sise 9 rue des Halles, 75001 Paris, représentée par Monsieur Pierre BAILLET, Secrétaire Permanent, dûment autorisé par délibération du Bureau, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2009

d'autre part,

### IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

Dans le cadre de sa politique internationale, la Ville de Bordeaux a défini plusieurs axes prioritaires dont celui des relations avec les villes francophones. Au-delà des programmes d'actions élaborés avec les villes jumelles, Casablanca, Bamako, Ouagadougou et Québec ; la ville de Bordeaux, membre de l'AIMF, souhaite progressivement apporter une aide concrète au développement de ses villes partenaires d'Afrique et du Maghreb.

Pour ce faire, la Ville de Bordeaux considère que la méthode de travail par projet bien ciblé en termes d'objectifs, de moyens et de durée, qu'applique l'AIMF dans le cadre de son Fonds de Coopération, est la mieux appropriée.

Le Fonds de Coopération de l'AIMF a pour objet de financer des projets d'aménagement et d'équipement urbain ou d'équipements informatiques municipaux.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

#### **Article 1 - Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de contribution de la Ville de Bordeaux au Fonds de Coopération de l'AIMF pour concourir à la 3<sup>ème</sup> phase du projet d'assainissement et d'électricité à Casablanca.

## **Article 2 - Engagements de l'AIMF**

L'AIMF s'engage à mettre en œuvre les moyens financiers et techniques nécessaires à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, et à :

- a) adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général en vigueur.
- b) fournir pour chaque exercice, avant le 1<sup>er</sup> septembre de l'année suivante :
  - le bilan et les comptes du dernier exercice certifiés par le commissaire aux comptes,
  - le rapport d'activité annuel,
  - un compte d'emploi de la subvention allouée par la ville de Bordeaux et distinguer, pour ce faire, dans ses écritures, la comptabilité propre à l'opération faisant l'objet de la présente convention.
- c) désigner en qualité de commissaire aux comptes un expert comptable ou un comptable agréé, dont l'AIMF fera connaître le nom à la Ville de Bordeaux, dans les trois mois suivant la notification de la présente convention.
- d) porter à la connaissance de la Ville de Bordeaux toute modification concernant :
  - les statuts,
  - le président de l'association,
  - la composition du conseil d'administration et du bureau,
  - le trésorier, le commissaire aux comptes.
- e) faciliter le contrôle, par la Ville de Bordeaux ou par toute personne habilitée à cet effet, de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables, ainsi qu'à toutes pièces justificatives.
- f) conserver l'ensemble des pièces justificatives ou des copies certifiées conformes de l'action menée pendant 10 ans.
- g) faire connaître sur ses supports de communication, la participation de la Ville de Bordeaux au financement de l'opération à laquelle sa subvention au Fonds de Coopération aura été affectée.

## **Article 3 - Engagements de la Ville de Bordeaux**

La Ville de Bordeaux s'engage à soutenir financièrement l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, en versant, cette année pour ce projet, une subvention de **30.000 € au Fonds de Coopération de l'AIMF**.

## **Article 4 - Modalités de versement de la subvention**

Le versement de cette subvention est effectué sur le compte établi au nom de l'AIMF, ouvert à la Société Générale - Code banque : 30003 - Code guichet : 03020 - Compte n° 00050705418 - clé RIB : 64

Cette dépense, prévue au Budget Primitif, sera imputée sur le budget 2014 de la Mairie de Bordeaux - Natana 1226 - nature 6574 – CdR : Relations Internationales.

#### **Article 5 - Responsabilités**

La réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus, est placée sous la responsabilité exclusive de l'AIMF.

#### **Article 6 - Impôts et taxes**

L'AIMF fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances relatives à la réalisation de l'action de coopération définie à l'article 1 ci-dessus.

#### **Article 7 - Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention prend effet le jour de sa notification à l'AIMF.

Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

#### **Article 8 - Condition de résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par chaque partie, si bon lui semble, en cas d'inobservation de l'une quelconque des obligations convenues dans le présent acte, sans préjudice de dommages-intérêts éventuels. La résiliation sera effective à l'issue du délai de préavis d'un mois commençant à courir à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de dissolution ou de liquidation judiciaire de l'AIMF.

#### **Article 9 - Restitution éventuelle des sommes versées**

Seront restituées à la ville de Bordeaux les sommes qui n'auront pas été utilisées ou auront été utilisées pour un objectif qui n'a pas été prévu par la présente convention.

En outre, la ville de Bordeaux se réserve le droit d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées, au regard de la qualité des prestations effectuées par l'AIMF, au jour de la réception des travaux.

**Article 10 - Règlement des litiges**

Les litiges éventuels qui n'auront pu recevoir de solution amiable, seront déférés au Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, en deux exemplaires, le 27 octobre 2014

**Pour la ville de Bordeaux,**

**Pour l'AIMF,**

**Alain JUPPÉ**  
Maire

**Pierre BAILLET**  
Secrétaire permanent